Envoyé en préfecture le 28/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_173-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES DU POLE CULTUREL CHABRAN A L'ASSOCIATION THEATRES EN DRACENIE DU 1er OCTOBRE 2017 AU 30 JUIN 2018

ENTRE d'une part,

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE
Dont le siège est situé Square Mozart – CS 90129 - 83304 Draguignan Cedex
Numéros de licences : 1-1080338, 2-1079067, 3-1079037
Enregistré sous le n° Siret : 248 300 493 001 24
Représentée par son président en exercice, Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN
Dénommée dans la présente convention « **Communauté d'Agglomération Dracénoise ».**

Et d'autre part,

THEATRES EN DRACENIE
Scène conventionnée dès l'enfance et pour la danse
Bd Georges Clémenceau – 83300 Draguignan
Tél : 04 94 50 59 59
Association loi 1901
Numéro de licence : 1 10 88 47 / 3 10 88 46
N° Siret : 408 562 403 000 19
Représenté par Laurent Perez en qualité de Président
Ci-après, dénommée l'**Association**,

Il est convenu ce qui suit

Dans la mesure où le bâtiment du Théâtre communautaire, sise bd Clemenceau à Draguignan va faire l'objet de travaux entre juillet 2017 et juin 2018, il est nécessaire de mettre à disposition de l'Association « Théâtres en Dracénie » des lieux qui lui permettent de réaliser des spectacles tout au long de la saison 2017-2018.

Pour ce faire,

Article 1 - Objet

La Communauté d'Agglomération Dracénoise met à la disposition de l'association «Théâtres en Dracénie » (TED) des locaux au sein du Pôle culturel Chabran (PCC) situé au 660, bd JF Kennedy (Draguignan) dont elle est propriétaire, durant les périodes indiquées dans le calendrier d'occupation joint en annexe.
Les clauses et conditions de cette mise à disposition sont fixées comme suit, étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au présent contrat.

Envoyé en préfecture le 28/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_173-DE

Article 2 – Désignation des locaux mis à disposition

- Emplacement billetterie à l'accueil général du Pôle culturel Chabran
- Auditorium du Pôle Culturel Chabran (capacité 271 personnes + 1 PMR fixe. 6 PMR supplémentaires peuvent être installées en déduction de la jauge principale)
- 2 Loges
- Salle de Théâtre du conservatoire (capacité 21 personnes)
- Salle de Danse du conservatoire (capacité 21 personnes)
- Parvis extérieur

Article 3 - Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de son objet. Il pourra toutefois être mis fin de façon anticipée au présent accord dans les cas suivants :

- Apparition d'une situation de danger pour la sécurité du public, des intervenants, des artistes ou des personnels communautaires.
- Changement d'usage, de lieu, d'une autre manière que celle prévue dans cet accord.
- Au cas où l'une des parties ne remplirait pas l'un des engagements pris dans le cadre de la présente convention.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise a la possibilité d'annuler une réservation en cas de force majeure, ou sur décision de son Président, obligatoirement suivie d'une communication expresse de la collectivité à l'adresse du grand public et des spectateurs ayant pu réserver leurs places.

Article 4 : Accueil et billetterie exclusivement réalisée par l'Association

Un emplacement accueil au comptoir de l'accueil général du Pôle Culturel Chabran sera mis à disposition pour permettre à la billetterie de s'installer (1 personne) tous les samedis de 10h à 17h et les jours de représentations.

Article 5 - Redevance

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux (CG3P, Art L2125-1 dernier alinéa).

Article 6 – Etat des lieux

L'association prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance.
Un état des lieux contradictoire entrée/sortie sera établi pour chaque période d'occupation d'espaces désignées dans l'article 2.

Envoyé en préfecture le 28/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le
ID : 083-248300435-20170928-DEL_2017_273-DE

Elle sera tenue de rétrocéder les lieux à la fin de chaque période dans l'état dans lequel elle a pris possession du lieu.
Toute modification, à l'initiative de l'Association devra avoir l'accord de la Communauté d'agglomération Dracénoise.

Article 7 - Charges

La Communauté d'Agglomération Dracénoise mettra à disposition les lieux en «ordre de marche » et prendra en charge les dépenses de chauffage, d'électricité et d'eau.
L'Association s'assurera de la disposition de tous les éléments structurels nécessaires au bon déroulement des spectacles (armoires électriques, toilettes pour le public, etc.).

Article 8 – Obligations de l'Association, prestations sécurité et nettoyage

L'Association prendra en charge toutes les dépenses liées à l'organisation des spectacles :
- ménage à l'issue des spectacles,
- billetterie,
- édition des programmes,
- sécurité (nombre d'agents règlementaire inhérent aux dispositions du plan Vigipirate du moment)
- etc…

A- Prestations Sécurité

L'Association s'assurera de la sécurité du public lors des représentations. Elle aura sous sa responsabilité tout son personnel ainsi que l'accueil des compagnies des spectacles réalisant les représentations.

A ce titre elle devra faire respecter auprès de tous les règles de sécurité, sous le contrôle du Régisseur Général/Responsable Unique de Sécurité du PCC ou son adjoint.

L'Association devra se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public et s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toute règlementation intérieure et consigne particulière de fonctionnement émanant de la Communauté d'agglomération Dracénoise.

Elle sera tenue de se conformer aux normes en vigueur relatives à la sécurité, notamment en termes de capacité d'accueil du public, et d'introduction d'éléments de décors.

Tout matériel utilisé devra être en règle avec les normes française (NF) et les décors utilisés devront être ignifugés M1 ou classés B-s2 Do.

Lors des représentations en soirée ou le dimanche, le PCC étant fermé, l'Association prendra en charge l'intégralité du service de sécurité, à savoir 2 agents SSIAP via la société AES ainsi qu'une personne SSIAP de représentation en salle, directement salariée par l'Association.

Envoyé en préfecture le 28/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_173-DE

Dans le cas de l'utilisation d'une machine à fumer imposant la désactivation de la Détection incendie dans l'Auditorium et sur tous les espaces avoisinant (régie, loges dépôt), l'Association devra prendre à sa charge un SSIAP2 au SSI, pour effectuer la manœuvre d'inhibition/réactivation et prendre la supervision du PC sécurité du Pôle tant que ces espaces ne sont plus détectés. Il conviendra également de prévoir 2 agents SSIAP de représentation en salle lors des spectacles.

Il est convenu que :

- ✓ les agents AES mobilisés dans le cadre de cette convention, devront connaitre le lieu et avoir l'habitude d'intervenir au PCC

- ✓ la société AES facturera directement ses prestations à l'Association Théâtres en Dracénie

- ✓ l'Association communiquera à la société prestataire AES les dates et créneaux utiles à l'organisation du planning des prestations sécurité.

 Ces informations seront transmises, au moins 1 mois à l'avance, par l'Association :
 - ➢ au Directeur du PCC, Didier Gauthé (didier.gauthe@dracenie.com)
 - ➢ au Régisseur Général/Responsable Unique de Sécurité PCC, Julien Ott (julien.ott@dracenie.com)

B- <u>Prestations Nettoyage</u>

L'association prendra en charge directement :

- ✓ les frais de ménage les jours de représentations ainsi que le lendemain de la dernière représentation. Pour se faire, le ménage sera assuré par un agent d'entretien, directement salarié par l'Association.

 Le PCC proposera un local où entreposer le kit de nettoyage nécessaire à l'agent d'entretien.

 Les espaces à nettoyer seront les suivants, selon l'occupation effective :

 - Auditorium et loges
 - Hall général
 - Salles du conservatoire : Théâtre, Danse
 - Sanitaires du hall d'accueil général du PCC.

 Concernant cet espace, il conviendra que l'Association :
 - ✓ planifie un nettoyage supplémentaire et systématique le jour de chaque représentation, en particulier celles de 20h30.
 - ✓ communique le planning de nettoyage établi à Julien Ott ou Richard Escriva
 - ✓ possède un stock de consommables hygiéniques adaptés aux distributeurs en place (voir DLTS, prestataire du PCC)

Envoyé en préfecture le 28/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le
ID : 013300493-20170921-C_2017_173-DE

Article 9 - Mobilisation des agents PCC lors des représentations

- L'occupation de l'Auditorium lors des représentations s'accompagnera de la présence du Responsable Unique Sécurité du Pôle culturel Chabran ou de son représentant, compétent pour intervenir en cas de disfonctionnement ou de problème technique au sein du bâtiment.

- Ce temps de présence imposé par les règles de sécurité en vigueur sera intégré dans le temps de travail de l'agent PCC concerné.

Article 10 - Autres frais

L'Association s'engage à respecter la réglementation de la propriété artistique, et notamment conclure tout accord préalable avec les organismes intéressés, en particulier les sociétés de droits d'auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, et régler les droits et taxes qui pourraient être dus à ces organismes.

Article 11 – Matériel technique

Il est établi que les fiches techniques, indispensables à l'organisation des évènements, seront transmises le plus rapidement possible à l'équipe Régie du PCC.
Dès leur réception, l'équipe Régie du PCC sera en mesure d'indiquer aux organisateurs le matériel technique disponible à l'Auditorium. L'Association fera son affaire de tout matériel non disponible.

Article 12 - Assurance

L'association devra, pendant toute la durée du contrat, assurer le lieu, et son matériel, auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante contre les risques.
Il devra être fourni au propriétaire une attestation d'assurance responsabilité civile et d'organisation de spectacles.

Article 13 - Résiliation et litiges

Le non-respect de l'une quelconque des clauses précitées pourra entraîner la résiliation sans préavis du présent contrat après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans réponse dans le délai d'un mois.

Au cas où des difficultés surviendraient entre les deux parties à propos de la présente convention, celles-ci s'engagent d'abord à coopérer pleinement en vue de trouver une solution amiable au litige avant d'en référer aux tribunaux compétents.

Article 14 – Pièces constitutives de la présente convention

La convention comprend les différentes pièces suivantes :

Envoyé en préfecture le 28/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_173-DE

- ✓ Calendrier des occupations

- ✓ Règlement intérieur d'utilisation des espaces du PCC et ses annexes :
 - Les consignes générales de sécurité.
 - Procès-verbal de la commission de sécurité du 5-11-2014.

- ✓ Fiches descriptives des espaces mis à disposition

- ✓ Etats des lieux entrées/sorties type

Le présent acte est établi en deux exemplaires.

Fait à Draguignan, le _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Pour l'Association Théâtres en Dracénie	Pour la Communauté d'Agglomération Dracénoise
Laurent PEREZ Président	Olivier AUDIBERT-TROIN Président

Envoyé en préfecture le 28/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_173-DE

ANNEXE : CALENDRIER D'OCCUPATION DES ESPACES DU PCC

LIEU	DATES	OBJET
AUDITORIUM DE LA DRACENIE	Du lundi 9 octobre au vendredi 13 octobre 2017 : montage technique le 9 octobre suivi de 4 représentations du 10 au 13 octobre à 20h30.	Abécédaire de la séduction
	Du lundi 13 au vendredi 17 novembre 2017 : montage technique le 13 novembre suivi de 8 représentations en journée du spectacle pour enfants.	Le Roi des rats
	Du lundi 18 au vendredi 22 décembre 2017 : montage technique le 18 décembre suivi de 7 représentations en journée du spectacle pour enfants et une représentation en soirée le 19 décembre à 20h30.	Cloc
	Du lundi 22 au mercredi 24 janvier 2018 : montage technique le 22 janvier suivi de 3 représentations dont 2 en soirée à 20h30 les 23 et 24 janvier et 1 en temps scolaire le 23 janvier à 14h30. Prémontage convenu le samedi 20 janvier 2018.	Going Home
	Du lundi 29 au mercredi 31 janvier 2018 : montage technique le 29 janvier suivi de 3 représentations dont 2 en soirée à 20h30 les 30 et 31 janvier et 1 en temps scolaire le 30 janvier à 14h30.	Dakhla
	Du jeudi 8 au dimanche 11 février 2018 : montage technique le 8 février suivi de 4 représentations dont 1 en temps scolaire le 9 février à 14h30 et 3 pour le tout public les 9 et 10 février à 20h30 et le 11 février à 17h. Concernant le dimanche, l'ouverture exceptionnelle de l'établissement se fera comme suit : Au personnel ➔ 15h Au public ➔ 16h, début de spectacle fixé à 17h**.** La journée du samedi 10 février 2018 se déroulera en plateau partagé, avec la Médiathèque qui occupera l'auditorium de 9h à 17h dans le cadre de sa programmation culturelle. Durant ce temps, les artistes de TED pourront, si nécessaire, utiliser la salle de danse du conservatoire pour leur échauffement.	Ciné Concert quatuor Debussy
	Du mardi 21 au vendredi 23 février 2018 : montage technique le 21 février suivi de 3 représentations dont 2 en soirée à 20h30 les 22 et 23 février et 1 en temps scolaire le 22 février à 14h30.	Le Chagrin des ogres
	Du lundi 12 au mercredi 14 mars 2018 : montage technique le 12 mars suivi de 3 représentations dont 2 en soirée à 20h30 les 13 et 14 mars et 1 en temps scolaire le 13 mars à 14h30. La journée du mercredi 14 mars 2018 se déroulera en plateau partagé, avec la Médiathèque qui occupera l'auditorium de 9h à 13h30.	Amphitryon
	Du lundi 19 au mardi 20 mars 2018 : montage technique le 19 mars suivi de 1 représentation à 20h30 le 20 mars.	La Mécanique des ombres
	Du lundi 26 au mardi 27 mars 2018 : montage technique le 26 mars suivi de 1 représentation à 20h30 le 27 mars.	Sarah MC Kenzie
	Du lundi (de Pâques = férié) 2 au samedi 7 avril 2018 : Festival ImpruDanse ; montage technique les 2 et 5 avril / 4 spectacles les 3, 4 avril (représentations en journée pour enfants). Les 6 et 7 avril à 19h et 21h. Afin de limiter la mobilisation des personnels durant un jour férié, il est convenu de réaliser un prémontage mercredi 28 mars 2018.	Lettre pour Elena - Hêtre & Phasme - We love arabs - No Where

Envoyé en préfecture le 28/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_173-DE

LIEU	DATES	HORAIRES
SALLE DE THEATRE DU CONSERVATOIRE	Du lundi 23 au samedi 28 octobre 17 (vacances scolaires et absence de cours) : Stage théâtre pour public amateur en salle de Théâtre du conservatoire.	De 9h à 18h.
	Du lundi 26 février au samedi 3 mars (vacances scolaires et absence de cours) : Stage théâtre pour public amateur en salle de Théâtre du conservatoire.	De 9h à 18h
SALLE DE DANSE DU CONSERVATOIRE	Du lundi 29 au mercredi 31 janvier 2018	Occupation aux horaires d'ouverture du conservatoire
	Du jeudi 8 au dimanche 11 février 2018	
	Du lundi 2 au samedi 7 avril 2018	